

DEPARTEMENT
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
FOSSÉS

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE
BELLOY-EN-FRANCE

## ARRETE DU MAIRE N°162/23

### ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION A UNE INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UN CHEMIN RURAL

#### *Sente du chalet*

Le Maire de la Commune de BELLOY-EN-France,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-5,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal référencé 124/19 en date du 18/06/2019,

**Vu** la demande présentée par l'association L'EFFET DES FAITS (SIRET 891 873 135 00018) dans le cadre de l'organisation d'animations festives et sportives, organisées Place Alphonse Sainte-Beuve, Sente du chalet, et Parc de la Marlière sur la Commune de Belloy-en-France, le samedi 7 octobre 2023,

**Considérant** qu'il peut être dérogé à l'interdiction de circulation prévue par les arrêtés municipaux susvisés, sur demande préalable et motivée,

**Considérant** que les caractéristiques et l'effectif attendu des véhicules apparaît compatible avec les critères de conservation de la Sente du chalet,

**Considérant** le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le samedi 7 octobre 2023, de 08h00 à 20h00, l'association L'EFFET DES FAITS (SIRET 891 873 135 00018) est autorisée à titre dérogatoire à faire circuler et stationner des véhicules anciens sur la sente du chalet sur la Commune de Belloy-en-France.

**ARTICLE 2** – Les véhicules circuleront au pas et devront être accompagnés d'un membre de l'association organisatrice afin de permettre le croisement des flux piétons et véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**ARTICLE 4** – Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Asnières sur Oise, à Monsieur l'agent de police municipale ainsi qu'au pétitionnaire, qui, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Belloy-en-France, le 2 octobre 2023

Maire, Raphaël BARBAROSSA